

Décision n° 00–1240 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 novembre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société 360Networks (France)

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 29 septembre 2000 par la société 360Networks (France) et complétée par les courriers du 20 octobre, 27 octobre et 3 novembre 2000 ;

Vu le courrier reçu le 17 novembre 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 24 novembre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société 360Networks (France)
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 24 novembre 2000,

En l'absence du président de l'Autorité,

le membre du collège présidant la réunion

Roger Chinaud